



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° _____ N°84

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE AUTORISANT L'ORGANISATION D'UNE LOTERIE PAR L'ASSOCIATION DES ELEVES GENDARMES EGT 2 CIE - 4322

Le Maire,

- Vu le code de la sécurité intérieure notamment les articles L322-1 à L 322-5 et L 324-6 à L 324-10,
- Vu l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure,
- Vu le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 modifié fixant les conditions d'autorisation des loteries,
- Vu la demande d'autorisation formulée par l'association des Elèves gendarmes EGT 2 CIE - 4322, représentée par son Président, Melvyn DOSSOU-YOVO, en vue de l'organisation d'une loterie,
- Vu l'avis favorable de M. le Maire,

Arrête

Article 1er : L'association des Elèves gendarmes EGT 2 CIE – 4322, représentée par son Président, Monsieur Melvyn DOSSOU-YOVO, dont le siège social est 35 boulevard Jean Moulin – 19000 TULLE, est autorisée à organiser une loterie au capital de 6 000 €, composée de 3 000 billets à 2 € l'un, du 29 août 2022 au 6 octobre 2022, le tirage au sort ayant lieu le 6 octobre 2022.

Article 2 : Le produit de la loterie est destiné à constituer un don versé à l'association « Fight for life 35, tous pour Bastien ».

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Article 4 : Les lots seront composés d'objets mobiliers (électroménager, articles de sport, jeux...) et de cartes cadeau.

Article 5 : Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus sur la commune de Tulle. Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Article 6 : Le tirage aura lieu en une seule fois le 6 octobre 2022 à Tulle, pendant la journée Défis social organisée par la 2^{ème} compagnie de l'Ecole de gendarmerie de Tulle en présence des cadres de la 2^{ème} compagnie, du Président de l'association, et de Bastien et sa famille. Il ne sera attribué qu'un seul lot par ticket gagnant. Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot. S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul. La date limite de retrait des lots est fixée au 27 octobre 2022. Les lots sont à retirer sur place. Les lots non réclamés seront donnés à une association du Département.

Article 7 : Le Maire de Tulle s'assurera de l'observation des dispositions du présent arrêté.

Article 8 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par les articles L324-6 et suivants du code de la sécurité intérieure, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 1er du présent arrêté.

Article 9 : M. le Maire de Tulle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 16 août 2022

Le Maire de la Ville de Tulle,

Bernard COMBES



Le Maire-Adjoint délégué
Jacques SPINDLER



Transmis au contrôle de Légalité le : 18/08/2022
Date et Réf. de l'accusé de réception : 18/08/2022

AP84 - 16082022